**Diapo 6 :**

Après avoir vu comment la législation française et européenne nous aidait à nous protéger contre l’usage et l’accès de nos donnée nous allons voir maintenant que malgré tout cela ils ne peuvent pas légalement nous protéger à 100%

* 23 mars 2018
* Texte de loi américain pour clarifier l’usage légal des données stockées hors des Etats Unis
* Confère le droit aux instances judiciaires d'accéder aux données des entreprises américaines (ou des entreprises étrangères qui ont leur siège social aux États-Unis), même si ces données sont hébergées dans d'autres pays

Ce texte signifie donc que les sociétés américaines sont légalement dans l’obligation de donnée accs à leur donnée si demandé par une instance judiciaire ce qui s’oppose donc aux lois européennes

**Diapo 7 :**

**Lit première colonne de diapo**

Ne sont donc pas concernés :

Fournisseur ayant leur siège social hors Etats-Unis et ayant aucun lien avec les Etats-Unis

Filiale d’un fournisseur ayant son siège social hors Etats-Unis et se trouvant elle-même hors Etats-Unis

**Lit deuxième colonne de diapo**

**Diapo 8 :**

Comme l’échange de donnée est inévitable entre les Etats-Unis et l’Europe même avant le CLOUD Act il fallait donc donner aux entreprises qui allaient en avoir besoin un cadre, une structure leur permettant de passer les données d’un continent à l’autre en respectant à chaque fois la législation des deux côtés.

* Elaboré par la Commission Européenne et le Département de Commerce des Etats-Unis
* Accepter par la Commission Européenne en Juin 2016
* Fournir aux compagnies des deux côtés un mécanisme de transfert de data d’un côté vers l’autre qui respecte les différences de lois de protection de données
* 5000 compagnies dont les GAFA, Microsoft etc.

Ce cadre a cependant été déclaré La Cours de Justice Européenne invalide car elle jugeait qu’il ne prenait plus en compte tout les critères nécessaires pour respecter l’ensemble des règles européenne actuelle au sujet de la protection des données personnelles.

Cette déclaration ne relève en aucun cas de leurs obligations toutes les entreprises concernées par l’utilisation de ce cadre mais signale juste qu’il est nécessaire de retravailler ce cadre d’échange

**CONCLUSION**

Pour résumer aujourd’hui nous avons tous des données personnelles ou non qui sont stockées par un service cloud dans des data center se trouvant au 4 coins du globe afin qu’elles nous soient accessible à tout moment.

De plus nous avons la chance de vivre dans un des pays dans lequel nos données qu’elles soient à caractère personnelles ou non sont légalement le mieux protégées par des réglementation comme la RGPD et des organisations comme la CNIL

Malgré tout cela il existe toujours la faible possibilité que nos données soit accédées par une tierce personne légalement notamment à cause du CLOUD Act ou illégalement via une possible faille de sécurité au niveau humain comme au niveau software

Cependant il est possible de maximiser la protection de vos données en suivant les quelques conseils qui vous ont été donnés pendant cette présentation.

Merci de nous avoir écouté et je vous laisse maintenant la parole pour les possibles questions que vous pourriez avoir.